Le cycle de vie d'un parc éolien *Examens et contrôle continu*

Analyses de pré-faisabilité

IDENTIFICATION DES CAPACITÉS DE RACCORDEMENT

Identification des possibilités techniques de raccordement au réseau électrique

IDENTIFICATION DES ZONES FAVORABLES

Pré-analyse du gisement de vent

Identification des contraintes réglementaires, environnementales, paysagères, patrimoniales, techniques

Identification des terrains propices au développement

PREMIER CONTACT AVEC LES ÉLUS, EXPLOITANTS ET PROPRIÉTAIRES AGRICOLES

ACCORD FONCIER AVEC PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS

Si projet retenu par les élus locaux, location d'une partie des parcelles agricoles pour installation du parc éolien.

Rencontre avec les propriétaires et exploitants agricoles

Présentation du potentiel éolien aux élus locaux

Début du travail de concertation avec la population

Conception du projet

CHOIX DU MATÉRIEL

DÉBUT DU PROCESSUS DE DIALOGUE ET CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES

Réunions d'information et de concertation avec les habitants de la commune

CAMPAGNE DE MESURE DU VENT

Installation d'un mat de mesure pendant une durée de 12 mois minimum

Étude approfondie du gisement de vent

ANALYSE ET EXPERTISE ACOUSTIQUE

Respect de la réglementation et analyse des éventuels effets acoustiques en vue de mesures d'adaptation

EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU PORTEUR DE PROJET

Vérification des capacités techniques et financières du porteur de projet

Dépôt de garanties financières pour le démontage du parc en fin de vie

RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT, ET DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Assemblage des études règlementaires obligatoires pour évaluer les éventuels impacts sur l'environnement, les riverains, la bio-diversité, le paysage, le patrimoine

Intervention de bureaux d'études indépendants : permet d'apporter les solutions pour éviter, réduire ou compenser les éventuels impacts

Etudes de dangers, conformément à la reglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Autorisations

PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Instruction et examen du dossier par la préfecture

ENQUÊTE PUBLIQUE

Affichage du début de l'enquête publique

Information du public

Mise à la disposition du public du dossier de demande d'autorisation environnementale

Diffusion par la préfecture

CONSULTATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES (CDNPS)

Décision administrative

DÉCISION RENDUE PAR LE PRÉFET

Sur la base de l'instruction du dossier et des avis rendus par les différentes instances consultées, le préfet rend les décisions d'autorisation ou de refus et fixe les garanties financières, notamment pour le démontage du parc en fin de vie. Il formule également les prescriptions d'exploitation (bridage éventuel des machines).

POSSIBILITÉ DE RECOURS CONTENTIEUX

La décision administrative peut donner lieu à des recours. Dans ce cas plusieurs années seront nécessaires pour qu'une décision définitive soit rendue.

Financement

Le développeur de projet met en place son plan de financement. Il peut faire appel au financement participatif ou/et proposer aux citoyens et collectivités d'investir dans le projet de parc éolien.

Construction

GÉNIE CIVIL

Voirie, fondation, plateforme

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Établi par des bureaux d'études spécialisés

Mise en service du parc éolien

ÉOLIENNE

Installation des éoliennes

RACCORDEMENT

Raccordement au réseau électrique

Exploitation

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

INSPECTIONS RÉGULIÈRES MENÉES PAR L'ADMINISTRATION

MAINTENANCE

Démontage et recyclage

DÉMONTAGE DES ÉOLIENNES

REMISE EN ÉTAT DU SITE

PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX PAR LES FILIÈRES DE VALORISATION